Envoyé en préfecture le 21/04/2023 Reçu en préfecture le 21/04/2023 Publié le

ID: 085-248500589-20230421-2023A079-AR



Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération Place du Théâtre - BP 829 85021 La Roche-sur-Yon Cedex Tél.: 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2023-A-079

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 ;

۷u la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La

Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n° 11 du Conseil

communautaire du 14 décembre 2021;

۷u l'arrêté n° 024-A-2021 du 2 mars 2021 donnant délégation de signature à Christophe

DURAND, Directeur de Cabinet mutualisé ;

Considérant l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la

Ville de La Roche-sur-Yon;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe DURAND, Directeur de

Cabinet mutualisé, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

Mesures diverses:

- correspondances administratives courantes;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances avec les partenaires et les usagers ;
- correspondances en matière de relations internationales.

Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.;
- facturation de prestations diverses.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID: 085-248500589-20230421-2023A079-AR

Gestion du personnel:

- états de frais de déplacements ;
- ordres de mission;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- mesures courantes de gestion.

Marchés publics :

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés de travaux, fournitures et services, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution :
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 024-A-2021 du 2 mars 2021.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21/04/2023

Le Président, Luc BOUARD

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.